

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ N° 2023-013 COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N°2023-009 DU 19 AVRIL 2023

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu la délibération du 30 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire (SCoT) ;

Vu la délibération du 28 septembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, arrêtant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), sur la période 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-096 en date du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-039 en date du 14 mai 2019 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-119 en date du 29 novembre 2021 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0069 du 04 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux et emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté n° 2023-009 du 19 avril 2023 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'arrêté n° 2023-009 du 19 avril 2023, afin de préciser que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme concerne également la règle d'implantation des constructions comportant des rez-de-chaussée commerciaux, par rapport aux emprises publiques et aux voies, dans le sous-secteur UHc2 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2023-009 du 19 avril 2023 est complété afin de préciser que la procédure de modification concerne également la règle d'implantation des constructions comportant des rez-de-chaussée commerciaux, par rapport aux emprises publiques et aux voies, dans le sous-secteur UHc2.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera affiché en Mairie annexe de Vétraz-Monthoux pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Aux personnes publiques associées.

Informations importantes

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex).

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Télétransmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-En-Genevois le
- Affichage le
- Réception du bordereau d'acquittement le

14 JUIN 2023

14 JUIN 2023

Fait le 13 juin 2023, à Vétraz-Monthoux
Le Maire, Patrick ANTOINE

